071

2026_071

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE VEYRE-MONTON

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L. 213-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026, reçue en Préfecture le 4 février 2026, par laquelle le Conseil Communautaire institue le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur son territoire et autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exercice de ce droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2026 autorisant le Président de Mond'Arverne Communauté à déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux personnes et organismes habilités, et notamment aux communes membres de la communauté de communes ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 8 octobre 2026 en Mairie de VEYRE-MONTON par Maître [redacted], notaire, 106 rue du Colonel-Gaspard, 63730 LES MARTRES-DE-VEYRE, et concernant la vente de deux parcelles bâties cadastrées section AB n°151 et n°1066, pour une superficie de 113 m², sises à VEYRE-MONTON, 1 rue du Cheix, et appartenant à [redacted] ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté instituant un emplacement réservé ER n°8 sur les parcelles AB n°151 et n°152, à des fins d'aménagement du centre bourg et d'élargissement de voirie ;

Considérant la volonté de la commune de VEYRE-MONTON d'élargir à cet endroit la rue du Cheix et d'offrir de nouvelles possibilités de stationnement en démolissant ce bâti ancien actuellement inoccupé ;

Considérant l'acquisition récente, par l'Etablissement Public Foncier EPF Auvergne, pour le compte de la commune de Veyre-Monton, de la parcelle AB n°152 pour permettre la réalisation de ce projet ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 151 est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Date de publication : 06/11/2026

- DÉCIDE-

Article 1 : Le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la Commune de VEYRE-MONTON (26, rue du Cheix – 63960 VEYRE-MONTON), à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Veyre Monton, le 3 novembre 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20261103-DEC-2026-071-D
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Date de publication : 06/11/2026